

## LES OBLIGATIONS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue est tenu au respect du secret professionnel et assure de manière indépendante ses fonctions. L'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique de l'agent ne sera pas informé de la saisine, sauf si l'agent l'en informe. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'agent sont confidentiels.

## LA SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Tout agent public qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, sans obligation d'en informer sa hiérarchie, peut saisir le référent déontologue.

La saisine du référent déontologue est gratuite pour l'agent. Il doit être saisi par écrit en complétant le formulaire prévu à cet effet téléchargeable sur le site internet du CDG de l'agent et le site du référent déontologue.

Ou par courriel : [deontologue@cdg39.fr](mailto:deontologue@cdg39.fr)

Le dossier de saisine peut être retourné par voie postale, sous pli confidentiel :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin  
A l'attention de l'assistant référent déontologue 25, 39, 67, 68, 90  
12 avenue Schumann  
67 380 LINGOLSHEIM

Ou par voie électronique :  
[deontologue@cdg39.fr](mailto:deontologue@cdg39.fr)

# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## UN CONSEILLER POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

## UN DROIT POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Le cadre réglementaire du référent déontologue est constitué par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 dans le cadre de la loi dite déontologie du 20 avril 2016.

*« Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. »*

La mise en place du référent déontologue constitue une mission obligatoire pour un Centre de Gestion au titre de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 qui a inséré cette mission dans le socle commun insécable proposé aux collectivités non affiliées, au même titre que l'assistance juridique statutaire.

Pour les agents territoriaux du Doubs, du Jura, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort, il est mis en place une mutualisation entre les Centres de gestion qui ont nommé leurs référents déontologues dans leur périmètre commun à compter du 1er juin 2018, date à laquelle les agents des collectivités territoriales pourront saisir le référent déontologue.

## LE RÔLE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue est chargé de répondre aux questions que les agents peuvent se poser dans l'exercice quotidien de leurs fonctions en matière de respect des obligations et des principes déontologiques. Il apporte un conseil, un avis. Par cette mission de conseil, il contribue à orienter et protéger les agents dans l'application de leurs droits et obligations.

Le référent déontologue est compétent également en tant que référent « lanceur d'alerte » et référent « laïcité ». Ainsi, il peut recevoir toutes les questions relatives à la laïcité des agents et les alertes éthiques.

## LES MOTIFS POUR SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

L'agent territorial peut consulter le référent déontologue sur :

- Les questions de cumul d'activités et de projet de départ dans le secteur privé
- Le respect ou le non-respect du principe de hiérarchie
- Les devoirs (obligation de neutralité, probité, dignité, respect du principe de laïcité, secret professionnel, devoir de réserve ...)
- Des situations de conflits d'intérêts dont il fait ou pourrait faire l'objet
- Les déclarations d'intérêt et de patrimoine
- Dans le cas d'une alerte éthique

## EXEMPLES DE QUESTIONS DÉONTOLOGIQUES

- Je travaille à mi-temps, puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ?
- Un membre de ma famille est salarié d'une société qui a répondu à un appel d'offre lancé par ma commune.
- Puis-je désobéir à mon élu référent si son ordre est illégal ?
- Puis je me présenter sur une liste électorale en étant agent public ?
- Puis je commenter la politique ou les choix du maire-employeur sur mon blog ou un autre réseau social ?
- Est-ce que je dois refuser un cadeau d'un usager ?

## EXEMPLES DE QUESTIONS NON DÉONTOLOGIQUES

Le référent déontologue n'est pas compétent pour répondre aux questions relatives au déroulement de carrière, l'organisation des services ou le temps de travail.

- Pourquoi n'ai-je pas bénéficié d'un avancement de grade ?
- Pourquoi n'ai-je pas d'augmentation de rémunération ?

